REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
SOMME

Envoyé en préfecture le 15/01/2025
Reçu en préfecture le 15/01/2025
Publié le
ID : 080-218005387-20250113-DEL03012025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORISEL

Séance du 13 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 13
Qui ont pris part à la délibération : 9
Date de la convocation : 03/01/2025
Date d'affichage : 15/01/2025
N° Délibération : 03-01-2025

Présents : Mmes Chrystèle CATEL, Ophélie COUZEREAU ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Gabriel LEFEVRE, Marino PEGORARO, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.
Absents excusés : M. Jérémy DEVOS non représenté.
Absents : Mme Claire DACHICOURT, M. Hervé PROYART
Sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire.
Secrétaire de séance : M. Frédéric BÉRULLIER

OBJET : *DEL N°03-01-2025 Complétude délibération dépôts sauvages (annule et remplace délibération 34-11-2024) :*

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la préfecture pour compléter la délibération 34-11-2024 concernant les dépôts sauvages. M. le Maire propose 150 € jusqu'à 1 M³ et 300 € au-dessus d'1 M³.
Il a été constaté que certaines personnes déposent leurs ordures ménagères de manière sauvage, sans respecter les locaux dédiés aux poubelles ni les consignes de tri.
Ces pratiquent engendrent des nuisances pour les habitants, des surcoûts pour la collectivité et nuisent à l'environnement. Afin de responsabiliser les contrevenants et de financer le surcoût lié à l'enlèvement de ces déchets sauvages, il est proposé de mettre en place un tarif spécifique pour l'enlèvement des ordures ménagères déposées de manière anarchique.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide** :
Article 1er : Mise en place d'un tarif spécifique
Un tarif pour l'enlèvement des ordures ménagères sauvage est mis en place. Ce tarif s'applique à tout dépôt de déchets ménagers en dehors des lieux prévus à cet effet et sans respect des consignes de tri.
Article 2 : Montant du tarif
M. le Maire propose 150 € jusqu'à 1 M³ et 300 € au-dessus d'1 M³.
Ce tarif pourra être révisé annuellement par délibération du conseil municipal.
Article 3 : Information et sensibilisation
Une campagne d'information et de sensibilisation sera menée auprès des habitants afin de rappeler les règles de dépôt des ordures ménagères et les consignes de tri.
Article 4 : Application
La présente délibération sera transmise et affichée en mairie ainsi que le site internet de la commune.

Le secrétaire
Frédéric BÉRULLIER

LE MAIRE
MICHEL VAN DE VELDE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, Morisel, le 15 JANVIER 2025.
-Transmis au représentant de l'État et publié le : 15 JANVIER 2025